



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 396

### PRESTATION DE MARQUAGE ET DE LAVAGE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) DES AGENTS DE LA COMMUNE DE TAVERNY CONFIEE À L'ASSOCIATION APAJH

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'entretien et le nettoyage des Equipements Professionnels Individuels (EPI) des agents de la commune ;

**Considérant** le devis présenté par l'association APAJH - E.S.A.T pour la prestation de lavage et de marquage des Equipements de Protection Individuelle (EPI) des agents de la commune ;

**Considérant** la proposition de l'association APAJH - E.S.A.T pour la réalisation de cette prestation ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R.2122-8° du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT peut être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** par ailleurs, les compétences de l'association APAJH dans le domaine de l'insertion professionnelle et de la prestation de services ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250610-AR2025\_396-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 10/06/2025

Publication le : 11 JUIN 2025

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le devis numéro DV202502 du 11 mars 2025 valant bordereau des prix unitaires (BPU), relatif à la prestation de marquage et de lavage des Equipements de Protection Individuelle (EPI) des agents de la commune, est accepté et signé.

SIRET : 398 041 442 00110

### Article 2 :

Le montant de la prestation sera de 20 000€ HT (vingt mille euros HT) maximum pour la période du 01-04-2025 au 31-03-2026 soit 24 000 € TTC (vingt-quatre mille euros TTC).

Le montant de la prestation relatif au devis n°DV202502 pour le nettoyage, le séchage, la réparation et la livraison, basée sur un prix unitaire par agent est de :

Parkas	5,00 € HT soit 6,00 € TTC
Pantalon	4,17 € HT soit 5,00 € TTC
Forfait réparation occasionnelle	8,33 € HT soit 10,00 € TTC
Forfait livraison aller-retour (1 livraison tous les jeudis)	29,17 € HT soit 35,00 € TTC

### Article 3 :

La présente décision prend effet à compter 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

### Article 4 :

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, après service fait.

### Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

### Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 10 Juin 2025  
Le Maire,

  
Florence PORTELLI